Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/12/2025 à 14h51
Réference de l'AR : 002-200045979-20251210-AE_MS_03-CC
Affiché le 19/12/2025 ; Certifié exécutoire le 19/12/2025

useda
Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

Marché de Fournitures Courantes et Services

MARCHE SUBSEQUENT N°1
PASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE N°2025-07
(LOTS 1 ET 3)

Lettre de la Consultation (LC)

Acheminement et fourniture d'électricité et de gaz naturel

Pouvoir adjudicateur :

Groupement de commandes dont les membres, prenant part à cette consultation, sont listés en annexe de l'acte d'engagement de l'accord-cadre et dont le coordonnateur est l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA)
ZAC Champ du Roy - Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON
03 23 27 15 80 / contact@useda.fr

Date limite de remise des offres :
le 13/11/2025, à 13 heures 30, terme de rigueur

SOMMAIRE

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE 3

2 PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS 4

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

4 PRESENTATION DES OFFRES 4

5 CRIETERES DE SELECTION DES OFFRES DES MARCHES SUBSEQUENTS 7

6 QUANTITES ET AUTORISATION DE RECUPERATION DES DONNEES TECHNIQUES ET CONTRACTUELLES ASSOCIEES AUX POINTS DE LIVRAISON 8

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8

8 VOIES DE RECOURS 9

1 OBJET DU MARCHE

Les présents marchés subséquents sont passés sur le fondement de l'accord-cadre n°2025-07 relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les besoins propres de chaque membre du groupement de commandes, incluant les prestations ci-dessous :

- la fourniture complète en électricité (lots 1 et 2) et en gaz naturel (lot 3) des points de livraison des membres du groupement,
- la couverture des obligations associées aux garanties de capacité (lots 1 et 2),
- la mission de responsable d'équilibre associée aux consommations d'électricité conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie (lots 1 et 2) et la mission d'expéditeur des consommations de gaz naturel (lot 3) des points de livraison des membres ;
- l'accès aux réseaux publics de transport et de distribution et leurs utilisations (dans le cadre d'un contrat unique) ;
- les prestations annexes aux missions des Gestionnaires des Réseau de Distribution (GRD) rassemblées dans le catalogue des prestations de ces GRD ;
- toutes prestations définies au CCP.

Le présent document a pour objet de rappeler les règles relatives à la présentation et à la sélection des offres au stade du premier marché subséquent des lots 1 et 3 de l'accord-cadre.

Acheminement et fourniture d'électricité

LOT 1	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.

Acheminement et fourniture de gaz naturel

LOT 3	Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les points de livraison sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution GRDF.

2 DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE SUBSEQUENT

Les marchés subséquents entrent en vigueur à la date de leur notification au titulaire.

Pour chaque lot, la période d'exécution des prestations pour le premier marché subséquent est la suivante :

Début d'exécution des prestations	Fin d'exécution des prestations
Le 1er janvier 2026 inclus [1].	**Le 31 décembre 2028 inclus [2].**

[1.] ou à une date postérieure fixée pour chaque point de livraison :

- soit en annexe de l'acte d'engagement du marché subséquent (colonne « Date de rattachement »),
- soit en cas de rattachement en cours d'exécution d'un marché subséquent en application des dispositions de l'article 13.2 du CCP.

[2.] où à une date antérieure en cas de détachement anticipé d'un point de livraison en application de l'article 13.3 du CCP. Dans le cas des branchements provisoires du lot 1, les prestations s'exécutent dans les mêmes conditions que celles figurant au CCP :

- jusqu'au terme des prestations de fourniture défini pour chaque point de livraison provisoire ;
- sans dépasser les délais de raccordement fixés dans le catalogue des prestations annexes du GRD concernés

3 PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS

Pour chaque lot, le marché subséquent sera attribué après mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.xmarches.fr/

Les offres ont une durée de validité de **deux (2) heures** à compter de cette date limite de réception.

Les titulaires de l'accord-cadre sont informés par le coordonnateur, avant **15 heures 30** le même jour, de l'acceptation ou du rejet de leur offre.

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte :

- La présente lettre de consultation commune aux lots 1 et 3.
- Le Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) du marché subséquent commun aux lots 1 et 3.
- L'acte d'engagement du marché subséquent du lot concerné et son annexe (la liste des points de livraison et des données techniques associées).
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) associé pour chaque lot concerné.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les titulaires de l'accord-cadre devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

5 PRESENTATION DES OFFRES

Pour chaque lot concerné, les offres remises dans le cadre des marchés subséquents engagent les titulaires de l'accord-cadre.

Pour le lot 1 -Acheminement et fourniture d'électricité :

Pour le lot 1, les titulaires de l'accord-cadre remettent les documents relatifs à leur offre constituée :

1.	**De l'acte d'engagement dûment complété et signé.**
2.	**Du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété (et du DQE associé) et signé électroniquement en tenant compte des particularités suivantes :**

- **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

  - **Pour l'année de livraison 2026 :**

    - Pour chaque segment et pour chaque poste horosaisonnier, les prix unitaires de fourniture $\mathbf{P_F}$ $(\boldsymbol{h})$ en €/MWh HTT.

  - **Pour les années de livraison 2027 et 2028 :**

    - Pour chaque année de livraison, les prix unitaires $\boldsymbol{bs}$, $\mathbf{pt}$ suivants en €/MWh HTT :

$\boldsymbol{bs}$	Prix unitaire applicable dans le cas de prises de position au prix de clôture du produit Calendar Baseload
$\mathbf{pt}$	Prix unitaire applicable dans le cas d'une prise de position au prix de clôture du produit Calendar Peakload

    - Pour chaque année de livraison, chaque segment et pour chaque poste horosaisonnier :
      - les prix unitaires $\boldsymbol{C}$ suivants en €/MWh HTT :

$\boldsymbol{C}$	Prix unitaire comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge du titulaire du marché subséquent

      - les coefficients $\boldsymbol{\alpha}$ et $\boldsymbol{\gamma}$ suivants, sans dimension :

$\boldsymbol{\alpha}$	Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en base
$\boldsymbol{\gamma}$	Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en pointe

- **Prix associés au mécanisme de capacité :**

Pour chaque année de livraison, chaque segment et chaque poste horosaisonnier : les coefficients de capacité $\boldsymbol{Coeff_{capacité}}$ en kW/MWh (hors coefficient de sécurité).

POUR RAPPEL : tel que précisé à l'article 5.2.2.2 du CCP de l'accord-cadre, pour les segments tarifaires de distribution suivants, les coefficients de capacité $\boldsymbol{Coeff_{capacité}}$ complétés par les titulaires de l'accord-cadre au bordereau des prix des marchés subséquents :

- ne peuvent concerner que pour les horosaisons suivantes :

Segments tarifaires C5 non horosaisonnalisé	• Base
Segments tarifaires C5 à différentiation temporelle Heures Creuses / Heures Pleines (HP/HC)	• Heures creuses • Heures pleines
Segments tarifaires C5 à quatre postes horosaisonniers	• Heures pleines de saison haute • Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C4	• Heures pleines de saison haute • Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C2	• Pointe fixe

	• Heures pleines de saison haute

- ne peuvent pas être négatifs ou nuls pour les horosaisons mentionnées dans le tableau ci-dessus.

- **Prix associés aux garanties d'origine :**

  Pour chaque année de livraison, les prix unitaires associés aux garanties d'origine P_{GO} proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh HTT.

- **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

  Pour chaque année de livraison :

  - les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » $Prix_{CEEClassique}$ (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
  - les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique $Prix_{CEEPrécarité}$ (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

Pour le lot 3 -Acheminement et fourniture de gaz naturel

Pour le lot 3, les titulaires de l'accord-cadre remettent les documents relatifs à leur offre constituée :

1. **De l'acte d'engagement dûment complété et signé.**

2. **Du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété (et du DQE associé) et signé électroniquement en tenant compte des particularités suivantes :**

- **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

  Pour chaque année de livraison, les prix unitaires de fourniture $P_F(h)$ en €/MWh HTT.

- **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

  Pour chaque année de livraison :

  - les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » $Prix_{CEEClassique}$ (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
  - les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique $Prix_{CEEPrécarité}$ (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

- **Prix associés au dispositif des Certificats de Production de Biogaz (CPB) :**

  Pour chaque année de livraison, les prix unitaires associés au dispositif des Certificats de Production de Biogaz $Prix_{CPB}$ (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R. 446-113 du

Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/CPB HTT.

NB : Le Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) des marchés subséquents, à accepter sans aucune modification, n'est pas à joindre à l'offre.

6 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DES MARCHES SUBSEQUENTS

Au stade du marché subséquent, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse sera attribuée au regard des critères relatifs à la valeur technique et la valeur économique.

Une note globale $\boldsymbol{NG}$ est attribuée à chaque titulaire de l'accord-cadre selon les modalités suivantes :

$$\boldsymbol{NG} = \frac{(\mathbf{15} \times \boldsymbol{NT}) + (\mathbf{85} \times \boldsymbol{NE})}{\mathbf{100}}$$

Où :

$\boldsymbol{NG}$ désigne la note globale (notée sur 100 points) attribuée à chaque titulaire de l'accord-cadre.

$\boldsymbol{NT}$ désigne la note technique de l'offre constituée par la reprise de la note technique de l'accord-cadre $\boldsymbol{NT_{AC}}$ (notée sur 100 points) obtenue par les titulaires de l'accord-cadre au stade de l'attribution de ce dernier.

$\boldsymbol{NE}$ désigne la note économique (notée sur 100 points) attribuée aux titulaires de l'accord-cadre au stade des marchés subséquents selon la formule suivante :

$$\boldsymbol{NE} = \mathbf{100} \times \left(\frac{\boldsymbol{VE\ la\ plus\ basse}}{\boldsymbol{VE\ proposée}}\right)$$

Où $\boldsymbol{VE}$ désigne la valeur économique de l'offre de chaque titulaire de l'accord-cadre appréciée au regard du montant global figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) déterminé selon les modalités précisées dans la lettre de consultation du marché subséquent concerné.

Pour chaque lot, l'ensemble des scénarios et des valeurs de référence pris en compte par le coordonnateur au sein du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) déterminé selon les modalités ci-dessous :

Pour le lot 1 -Acheminement et fourniture d'électricité :

- Pour les années de livraison 2027 et 2028, dès lors que les prix unitaires de fourniture sont déterminés par des opérations de couverture (prises de positions) :
  - Un scenario (hypothèses) de couverture des besoins basé sur un achat des produits base a et pointe b à 30 % au cours de clôture et 70% en OTC.
  - Des prix unitaires de l'électricité déterminés sur la base des conditions de marché le jour de la remise des offres (pour les produits Calendar Baseload French future et Calendar Peakload French future). Les valeurs figurant au DQE de chaque offre de base seront mises à jour par le pouvoir adjudicateur aux conditions de marché du jour de la remise des offres.

- Un montant estimatif des coûts associés au mécanisme de capacité fonction :
  - d'un coefficient de sécurité applicable à la capacité de 0,98 (invariable selon les Années de Livraison).
  - d'un prix unitaire de la capacité de 10 000,00 €/MW (invariable selon les Années de Livraison).

- des coefficients multiplicateurs d'obligation relatifs aux CEE suivants :
  - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE standard de 0,731 kWh cumac/MWh pour l'ensemble des années de livraison,
  - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE précarité de 0,364 pour l'ensemble des années de livraison ;

- Du nombre de points de livraison et des consommations annuelles de références de chaque point de livraison telles que figurant en annexe de l'acte d'engagement du lot concerné.

Pour le lot 3 -Acheminement et fourniture de gaz naturel

- Des coefficients multiplicateurs d'obligation relatifs aux CEE suivants :
  - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE standard de 0,827 kWh cumac/MWh pour l'ensemble des années de livraison,
  - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE précarité de 0,364 pour l'ensemble des années de livraison.

- Du coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CPB de :
  - 0,0041 CPB/MWhPCS pour l'année de livraison 2026,
  - 0,0182 CPB/MWhPCS pour l'année de livraison 2027,
  - 0,0415 CPB/MWhPCS pour l'année de livraison 2028.

- Du nombre de points de livraison et des consommations annuelles de références de chaque point de livraison telles que figurant en annexe de l'acte d'engagement du lot concerné.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, de report…) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le DQE, le bordereau des prix prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.

Le coordonnateur pourra déclarer la procédure de passation d'un marché subséquent infructueuse sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les titulaires de l'accord-cadre.

7 AUTORISATION DE RECUPERATION DES DONNEES TECHNIQUES ET CONTRACTUELLES ASSOCIEES AUX POINTS DE LIVRAISON

Le coordonnateur du groupement de commandes autorise les titulaires de l'accord-cadre à demander et à recevoir communication auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, des données techniques et contractuelles associées aux points de livraison figurant en annexe de l'acte d'engagement du lot concerné.
Cette autorisation n'est valable que pour les seuls titulaires de l'accord-cadre, jusqu'à la date limite de remise des offres au stade des marchés subséquents figurant en page de garde de la présente lettre de la consultation.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article R2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques deux (2) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les candidats sont invités à poser toute question nécessaire à l'établissement de leur offre par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante: https://www.xmarches.fr/

9 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux titulaires de l'accord-cadre sont les suivants :

- référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

En cas de recours contentieux, la loi française est seule applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Amiens :

Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier CS 81114 80011 AMIENS Cedex 1
Téléphone : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 3 61 71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Site internet : https://amiens.tribunal-administratif.fr/

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier.